

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n° DC 29/2024 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Révision générale du PLU - Options

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°75-2021 en date du 16 avril 2021 qui confie la réalisation de la révision générale du PLU au bureau d'études Réalités & Descoeur, 49 rue des Salins, 63000 CLERMONT-FERRAND,
- **VU** cette même décision qui donne délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de services concernant la révision générale du PLU,
- **VU** l'acte d'engagement signé avec le bureau d'études Réalités et Descoeur,
- **VU** le montant des options présenté dans le bordereau de prix annexé à la proposition du bureau d'études Réalités et Descoeur,
- **CONSIDERANT** la dernière facture présentée par le bureau d'études Réalités et Descoeur,
- **CONSIDERANT** le déroulement de la révision générale du PLU et sa complexité qui ont requis des réunions supplémentaires pour permettre son approbation,
- **CONSIDERANT** la nécessité de justifier ces dépenses supplémentaires auprès du SGC du Puy-en-Velay pour le bon règlement de ces dernières,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement des options présentées dans la dernière facture émise par le bureau d'études Réalités & Descoeur, 49 rue des Salins, 63000 CLERMONT-FERRAND, ces dernières étant conformes aux besoins supplémentaires commandés par la commune et au bordereau de prix annexé à leur proposition.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
le 24 décembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



